



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DE FAISANT FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la vacance du poste de chef de service au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Montreuillois – site de Berck-sur-Mer – service enfance famille et service social départemental.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} mai 2026, madame Jessica Filippini, [REDACTED] fait fonction de chef de service au pôle solidarités – maison du Département solidarité du Montreuillois – site de Berck-sur-Mer – service enfance famille et service social départemental.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 7 mai 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :

Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Jessica Filippini (10436)
- Service de la vie quotidienne- direction des moyens généraux- pôle ressources et accompagnement
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20260507-RH10436CD052026-AI
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.